

Date de convocation: 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :

Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :

Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON
Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :

Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Fabrice BERTIC

DEL2026-06-59 - FINANCES – Subvention exceptionnelle solidarité en faveur des communes sinistrées

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 14/09/2026

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que, face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;

Considérant que la commune de Belz, sensible aux dégâts matériels engendrés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, entend apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées, dans la mesure de ses capacités ;

Considérant qu'il est proposé de contribuer à cet effort de solidarité par un don versé à l'Association des maires de France, à charge pour elle de le reverser aux collectivités sinistrées,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer un don d'un montant de 500€ (cinq cent euros) à l'Association des maires de France (AMF) – AMF Aides sinistrés, en soutien aux communes sinistrées par les incendies.
- **INDIQUE** que ce don sera versé selon les coordonnées bancaires suivantes :

Association des maires de France (AMF)
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES – 41 quai d'Orsay, 75007 Paris

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.